



## Conditions générales de vente de prestations de service

### Article 1- Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive entre l'entreprise Elodie Traon El (nom commercial A-compagnons) ci désigné après « le prestataire » et toute personne physique ou morale souhaitant lui acheter une ou plusieurs prestations, ci désignée après « le client ».

Tout client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions avant d'avoir accepté tout contrat le liant au prestataire. Les présentes conditions s'appliquent sans réserve à l'ensemble des prestations proposées par le prestataire.

Aucune prestation ne sera effectuée sans que le client n'ait signé un contrat de prestation qui le lie au prestataire et précise -sans s'y limiter- les obligations des deux parties dans le cadre de cette prestation. Cela permet aux deux parties de s'engager en toute connaissance de leurs obligations mutuelles. A défaut de la signature d'un contrat de prestation, le prestataire considérera que les conditions nécessaires à la réalisation de la prestation ne sont pas réunies et tout éventuel devis signé pour celle-ci comme rompu.

L'acquisition d'un service auprès de Elodie Traon El implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles acceptées expressément et par écrit par le prestataire. Toute condition contraire posée par le client sera à défaut d'acceptation expresse, inopposable au prestataire, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le prestataire se réserve le droit de pouvoir modifier ces conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Le fait que le prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dites conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions générales de vente.

### Article 2- Caractéristiques des services

Les présentes conditions s'appliquent sans réserve à l'ensemble des prestations proposées par le prestataire. Celles-ci peuvent résulter de l'une ou plusieurs des activités déclarées du prestataire à l'INPI reportées ci-dessous :



- Prestations de médiation par l'animal et toutes autres activités en lien avec la relation humain-animal et humain-nature
- Comportementalisme canin, rééducation et éducation canine, conseils et informations autour du chien
- Pet-sitting : garde au domicile du maître, visite ou promenade d'animaux ainsi que les services annexes qui s'y rattachent.

Les séances de groupe en médiation par l'animal à visée thérapeutique sont destinées pour chaque groupe à 4 personnes participantes maximum, pour conserver la sécurité et la qualité de celles-ci. Le temps de séance est décompté à l'heure de début prévu et lorsque le prestataire est arrivé dans le lieu de la séance. Il inclut les temps d'installation et de désinstallation, le déroulement des activités avec les participants ainsi que le bilan oral entre le prestataire et le référent.

### Article 3- Conditions d'achat

Pour acheter une prestation de service, le client doit être âgé de 18 ans au moins et avoir la capacité juridique d'effectuer des achats.

Toute commande est validée par le client au prestataire dès ratification du contrat ou de la convention qui les lient. Il appartient aux clients de faire toutes vérifications qui semblent nécessaires ou opportunes avant de procéder à un quelconque achat auprès du prestataire, y compris pour l'acceptation de la présence des animaux médiateurs sur le lieu des séances de médiation par l'animal.

### Article 4– Garanties et obligations

Le prestataire s'engage à effectuer un suivi sanitaire de ces animaux et veiller à respecter leur bien-être sur le temps des séances et en dehors.

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance professionnelle couvrant les dommages pouvant être causés dans le cadre de son activité. Compagnie d'assurance du prestataire : Crédit Agricole.

Les prestations réalisées par le prestataire sont soumises à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat.

En cas d'imprévu l'obligeant à commencer la séance en retard, le prestataire s'engage à en tenir compte dans le déroulement de la séance et à décaler la fin de celle-ci, dans la mesure du possible, afin de conserver la durée prévue.



Pour les prestations de médiation par l'animal : le client s'engage à informer le prestataire de l'état de santé de chaque participant en amont de la prestation, incluant sans s'y limiter les éventuels handicaps, pathologies, allergies pouvant influencer sur la sécurité et le bon déroulement de celle-ci. Le prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant résulter du fait de la non-transmission préalable de ces informations.

En séances de médiation par l'animal commandées par un professionnel ou établissement de santé ou du secteur médico-social les séances se dérouleront à la condition qu'au moins un professionnel soit présent et participe à l'entièreté de chaque séance. Ce professionnel dénommé « référent » est inscrit au contrat. Il est conseillé au client de prévoir un référent remplaçant pour éviter l'annulation ou le report de séances en cas d'indisponibilité du référent. À l'issue de chaque séance, il est convenu que le référent participe au compte rendu oral de la séance avec le prestataire.

Pour l'achat d'une ou plusieurs séances de type programme en médiation par l'animal, le client s'engage à organiser la réunion de co-construction en présence de l'équipe pluridisciplinaire et du prestataire au minimum une semaine avant la première séance.

Le client devra réserver un espace disponible et accessible pour le temps des séances d'intervention en médiation par l'animal. Cet espace devra préserver la tranquillité des participants et ne pas comporter de mobilier ou autre matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et animaux participants à la séance. L'accès à cet espace devra être réservé exclusivement aux participants, référent(s) et intervenant prévus pour ladite séance ainsi qu'aux animaux de l'intervenant.

## **Article 5- Prix, mode de calcul et modalités de règlement**

Les prix indiqués sur l'ensemble des supports du prestataire sont exprimés en euros, hors frais de déplacement et éventuels autres frais annexes. Ces prix sont indicatifs et non contractuels. Le prix et les modalités de règlement faisant foi sont ceux convenus dans le contrat qui lie le client et le prestataire. TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

A défaut de contrat écrit, le paiement devra être effectué au comptant en espèces ou par virement bancaire (RIB délivré par le prestataire au client sur simple demande et délivrance effective des fonds sur le compte du prestataire dans les 3 jours ouvrés maximum après la prestation).

Les frais annexes sont explicitement indiqués par le prestataire sur les factures, dans une ligne d'écriture dédiée.

Le paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des fonds.



Tout rendez-vous pris, non honoré et/ou non reporté par le client au moins sept jours ouvrés avant la date convenue de la prestation se verra facturé en dédommagement à l'immobilisation du matériel, des animaux et de l'intervenant engagé dans l'opération.

### **Article 6- Délais de paiement**

En cas de retard de paiement les pénalités de retard correspondent au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (aussi nommé taux refi ou taux de refinancement) majoré de dix points, appliqué au montant TTC de la facture. Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance, n'est pas soumise à TVA et est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. L'indemnité est due par facture et non à l'ensemble des factures concernées.

### **Article 7– Confidentialité**

Le prestataire s'engage à respecter les conditions de confidentialité définies en commun accord entre les deux parties. En cas d'absence d'accord, le prestataire s'engage à ne pas divulguer l'identité du/des participant(s) ainsi que les informations médicales portées à sa connaissance

### **Article 8-Promotion et droit à l'image**

Le client pourra assurer la promotion et l'information de l'activité en s'efforçant de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le prestataire.

Toute information ou promotion radiophonique, télévisée ou journalistique fera l'objet d'un accord préalable.

Tout film ou photographie des personnes avec ou sans fins de publication, pourra être établi selon les dispositions légales relatives au droit à l'image. Si besoin, le client veillera à ce que soit dûment rempli et signé le document « cession de droits à l'image » fourni par le prestataire. La communication de celui-ci à chacun des participants est la responsabilité du

Traon Elodie EI  
A-compagnons  
SIRET : 95154572200013



client, qui doit le(s) retourner au prestataire au plus tard avant la tenue effective de la première prestation.

### Article 9– Annulations et reports

Comme mentionné à l'article 1, l'acquisition d'un service auprès de Elodie Traon EI implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles acceptées expressément et par écrit par le prestataire.

Ainsi, en cas de non-respect des présentes conditions générales de vente, le prestataire pourra considérer le contrat le liant au client comme rompu après en avoir informé le client.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout retard pour débiter une prestation, du fait du client, sera reporté sur le temps réservé à la réalisation de la prestation.

En cas de maladie du prestataire ou de maladie/décès d'un animal médiateur le prestataire s'engage à prévenir le client dès que possible et la prestation devra être reportée.

Si les conditions ne sont pas réunies pour assurer la sécurité des animaux et/ou des personnes lors de celle-ci ou du transport, le prestataire s'engage à en faire part au client et se réserve le droit de reporter ou annuler la prestation en partie ou dans sa totalité.

### Article 10- Compétence juridique

Ces conditions générales de ventes sont soumises à la loi française ainsi que tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur exécution ou leur résiliation.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal d'Angers.

Fait à Orée D'Anjou

Le 17/05/2023